

# Liste de vérification de l'accord de séparation

Vous devriez considérer de faire un accord de séparation si :

- vous cohabitez avec votre partenaire et vous songez à vous séparer; ou
- vous cohabitez avec votre partenaire et vous vous êtes séparés récemment.

Ce que vous incluez dans l'accord dépend de votre situation personnelle. Avez-vous des enfants? Êtes-vous copropriétaires d'une maison? Avez-vous des placements conjoints? Etc.

Ce document vous fera penser aux divers aspects à inclure dans votre accord de séparation. Cette liste n'est cependant pas complète. Vous voudrez peut-être ajouter des éléments dont il n'est pas question ici.

Vous et votre partenaire devriez chacun obtenir des **conseils juridiques indépendants** avant de signer l'accord de séparation.

Si votre accord comprend une clause de partage des biens, vous devez tous deux obtenir un **certificat de conseils juridiques indépendants** pour que les tribunaux de l'Alberta reconnaissent votre accord.

Si les tribunaux reconnaissent votre accord, ils peuvent le faire appliquer si quelqu'un ne le respecte pas. Si les tribunaux ne reconnaissent pas votre accord, ils ne peuvent rien faire si quelqu'un ne le respecte pas.



Pour de plus amples renseignements sur la séparation et le divorce, consultez le document intitulé **Séparation et divorce** de la série **La famille et le droit**.



Des **conseils juridiques indépendants**, ce sont les conseils que chaque personne visée par une question juridique doit obtenir de son propre avocat ou de sa propre avocate. L'avocat(e) ne peut donner des conseils juridiques indépendants qu'à une seule personne visée par l'accord, et non pas à toutes les personnes. Chaque personne doit consulter un(e) avocat(e) différent(e). Votre avocat(e) passera l'accord en revue avec vous pour vérifier si vous comprenez bien les dispositions de l'accord. L'avocat(e) vous donnera également son avis, à savoir s'il s'agit d'un accord équitable ou non.

©2021

Vous ne devez *PAS* vous fier à cette publication pour obtenir des conseils juridiques.

Elle ne fournit que des informations générales sur le droit albertain.

## Les arrangements parentaux

- Comment allez-vous, vous et l'autre parent, partager le temps et les responsabilités de parentage? Avec qui les enfants vivront-ils? Qui prendra les grandes décisions concernant les enfants? Est-ce que vous devrez faire un calendrier parental?
- Quels contacts les enfants auront-ils avec les personnes qui n'ont pas de responsabilité décisionnelle à leur égard ou qui n'en ont pas la garde (comme les grands-parents ou d'autres membres de la famille)?
- Où les enfants passeront-ils les occasions spéciales (comme l'Action de grâces, Pâques ou les vacances d'été)?
- Comment les enfants peuvent-ils rester en contact avec l'un ou l'autre des parents (par exemple, avec l'autre parent quand les enfants sont avec vous)?
- Comment vous et l'autre parent communiquerez-vous ensemble? (Il existe des applications qui peuvent vous aider à co-parenter efficacement.)
- Est-ce que des visites supervisées s'imposent dans le cas d'un parent? Si oui, qui prendra les arrangements? Qui défraiera les coûts de ces arrangements? Est-ce que ces visites auront des conditions?
- Est-ce qu'un des deux parents doit voyager pour voir les enfants? Si oui, qui prendra ces arrangements? Qui défraiera les coûts de voyage?
- Est-ce qu'un des parents a le droit de déménager avec les enfants?
  - Pour de plus amples renseignements sur les stipulations de la loi, consultez les fiches de conseils de la série **La famille et le droit** intitulées **Déménager avec vos enfants** et **Déménager et la Loi sur le divorce**.
- Est-ce qu'un parent peut modifier le nom des enfants?
- Quel parent peut faire les demandes de prestations et d'allocations familiales gouvernementales pour enfants de même que les demandes de crédits d'impôt pour enfants?
- Quel parent doit garder le passeport des enfants en sa possession? Est-ce qu'un parent a le droit de voyager avec les enfants? Y a-t-il d'autres conditions quand vient le temps de voyager avec les enfants?
  - Pour de plus amples renseignements sur les stipulations de la loi, consultez la fiche de conseils de la série **La famille et le droit** intitulée **Voyager avec des enfants**.



Pour de plus amples renseignements sur le parentage et les contacts, consultez le document **Temps de parentage et contacts** de la série **La famille et le droit**.

## La pension alimentaire pour enfant

- Est-ce qu'un des deux parents devra verser une pension alimentaire? Si oui, quel sera le montant de cette pension?
  - Les **lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants** fixent le montant de la pension alimentaire de base en fonction des arrangements parentaux. Les lignes directrices du gouvernement de l'Alberta et celles du gouvernement du Canada sont semblables.
- Comment se fera le partage des dépenses extraordinaires entre vous et l'autre parent (comme les primes d'assurance dentaire et d'assurance médicale, les traitements médicaux, les lunettes ou les appareils orthodontiques, les activités parascolaires, les programmes éducatifs, etc.)?
- Pendant combien de temps devrez-vous verser une pension alimentaire? Jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans? Ou plus tard si l'enfant est toujours aux études ou dépend de ses parents?
- Comment se fera le versement de la pension alimentaire? En argent comptant ou par le biais d'autres programmes de prestations? Par l'intermédiaire du **programme d'exécution des ordonnances alimentaires (MEP)**?
- Les deux parents doivent partager leurs renseignements financiers, telles que leurs revenus, entre eux. Quand et comment partagerez-vous vos renseignements financiers?
- À quelle fréquence le montant de la pension alimentaire sera-t-il recalculé? Est-ce que l'accord devrait comprendre une clause administrative de recalcul?
  - Le **programme de recalcul des pensions alimentaires pour enfants** est un programme du gouvernement de l'Alberta qui recalcule tous les ans les pensions alimentaires pour enfants en fonction des renseignements fiscaux actualisés des parents. Vous pouvez vous inscrire à ce programme si vous avez une ordonnance de pension alimentaire ou une convention de pension alimentaire valide.
- La pension alimentaire fait souvent l'objet d'un recalcul en cas de changement de circonstances important. Est-ce que la notion de changement de circonstances important devrait être définie dans votre accord?
- Comment vous et l'autre parent vous organiserez-vous en cas de demandes de pensions alimentaires rétroactives?(Lorsqu'un parent ne verse pas les pensions alimentaires pour enfants ou si le parent ne donne pas des montants suffisants.)



Servez-vous de la calculatrice en ligne du gouvernement fédéral pour calculer la pension alimentaire de vos enfants : <http://bit.ly/3dI3JQp>

Pour de plus amples renseignements sur le **programme d'exécution des ordonnances alimentaires (MEP)**, consultez le lien : <http://bit.ly/3j9vAcl>

Pour de plus amples renseignements sur le **programme de recalcul des pensions alimentaires**, consultez le lien : <http://bit.ly/3aoJ00M>



Pour de plus amples renseignements sur les pensions alimentaires pour enfants et partenaires, consultez le document **Soutien financier** de la série **La famille et le droit**.

- Est-ce que l'un des parents ou les deux mettront de l'argent de côté pour les dépenses à venir, comme les droits de scolarité postsecondaire ou les urgences? Si oui, combien d'argent et où sera-t-il placé? Est-ce qu'il y a des conditions à savoir qui peut se servir de cet argent et pour quelles raisons?

## La pension alimentaire pour partenaires

- Est-ce qu'un des partenaires versera une pension alimentaire? Si oui, quel sera le montant de cette pension?
  - Les **lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux** constituent un point de départ pour le calcul de la pension alimentaire pour partenaires en Alberta.
- Comment se fera le partage des dépenses extraordinaires entre vous et votre partenaire (comme les primes d'assurance dentaire et d'assurance médicale, les traitements médicaux, les programmes éducatifs, etc.)?
- Pendant combien de temps verserez-vous une pension alimentaire? Jusqu'à la venue d'un certain événement ou d'une certaine date?
- Comment se fera le versement de la pension alimentaire à votre partenaire? En argent comptant ou par le biais d'autres programmes de prestations? Par l'intermédiaire du programme d'exécution des ordonnances alimentaires (MEP)?
- Les deux parents devraient partager leurs renseignements financiers entre eux. Quand et comment partagerez-vous vos renseignements financiers?
- Allez-vous recalculer la pension alimentaire en cas de changement de circonstances important? Est-ce que la notion de changement de circonstances important devrait être définie dans votre accord?
- Comment vous et votre partenaire vous organiserez-vous en cas de demandes de pensions alimentaires rétroactives? (Lorsqu'un partenaire ne verse pas les pensions alimentaires ou ne donne pas des montants suffisants.)
- Les pensions alimentaires pour partenaires sont considérées comme un revenu imposable aux mains des bénéficiaires. Du point de vue fiscal, quelles sont les conséquences pour les bénéficiaires de pensions alimentaires?
- Est-ce que l'un des parents ou les deux mettront de l'argent de côté pour les dépenses à venir, comme une maladie ou une invalidité grave? Si oui, combien d'argent et où sera-t-



Vous pouvez consulter les **lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux** au lien : <http://bit.ly/2NY6aDF>

il placé? Est-ce qu'il y a des conditions à savoir qui peut se servir de cet argent et pour quelles raisons?

## Le partage des biens

### Domicile familial

Qu'advient-il du domicile familial? Est-ce que l'un de vous deux continuera d'y vivre (et d'en être propriétaire)? Ou allez-vous le vendre?

### POSSESSION EXCLUSIVE

- Est-ce que la personne qui va vivre dans le domicile familial va verser un loyer à l'autre personne? Si oui, combien?
- Y a-t-il des conditions qui limitent l'occupation du domicile à un des deux partenaires seulement (par exemple, pas de possession si un des partenaires vit avec une autre personne)?
- Qui prendra en charge les dépenses liées au domicile (hypothèque, assurance, services publics, entretien, etc.)?
- Est-ce qu'un des partenaires va racheter la part du domicile de l'autre partenaire?
- Que se passerait-il en cas de destruction du domicile (en raison d'une inondation ou d'un incendie, par exemple)?

### VENTE DU DOMICILE

- Comment allez-vous partager le produit de la vente de votre domicile?
- Comment allez-vous vous y prendre pour vendre la maison? Comment allez-vous choisir l'agent immobilier, l'avocat(e), etc.?
- Comment allez-vous faire pour vous entendre sur le prix? Allez-vous avoir besoin d'une évaluation officielle? Allez-vous vous entendre d'avance pour réduire le prix du domicile au besoin?
- Comment allez-vous partager le produit de la vente?

### Actifs financiers

Comment allez-vous partager vos actifs financiers? Voici une liste d'actifs financiers courants :

- Régime de pensions du Canada (RPC)
- Autres régimes de pensions ou de rentes
- Polices d'assurance-vie
- Remboursements d'impôts
- REER ou FERR

*Vous devriez aussi tenir compte des avantages fiscaux découlant de la répartition, du déplacement ou de l'encaissement des avoirs.*

- Actions et obligations
- Fiducies
- Autres placements (CPG, CELI, comptes d'épargne, etc.)
- Régimes de participation aux bénéfices
- Comptes bancaires (conjointes et personnels)

### Biens matériels

Comment allez-vous partager vos biens matériels? Voici une liste de biens matériels courants :

- Animaux domestiques ou autres
- Outils
- Matériel de travail
- Meubles et électroménagers
- Véhicules, remorques, embarcations, etc.
- Biens loués (maisons, véhicules, etc.)
- Autres biens immobiliers (terres agricoles, immeubles de placement, chalets, copropriétés, etc.)
- Biens commerciaux
- Héritages, cadeaux et dons
- Objets de valeur (bijoux et œuvres d'art, par exemple)

### Évaluation des biens et des actifs

- Devrez-vous recourir aux services d'un expert pour faire évaluer la totalité ou une partie de vos biens et actifs?
- Si oui, comment allez-vous choisir cet expert? Comment se déroulera l'évaluation?

### Répartition des dettes et des paiements en suspens

- Qui va payer les dettes (hypothèques, emprunts, marges de crédit, cartes de crédit, etc.)?
- Devrez-vous renégocier certaines dettes (emprunts, marges de crédit, hypothèques, etc.)?



Pour de plus amples renseignements sur le partage des biens en cas de séparation, consultez le document intitulé **Partage des biens des couples mariés et non mariés** de la série **La famille et le droit**.

## Autres questions importantes

- Est-ce que l'accord aura un effet contraignant sur votre succession? Sur la succession de votre partenaire?
  - Par exemple, en cas de décès d'un des partenaires, est-ce que sa succession devra continuer à verser la pension alimentaire pour enfants?
- Est-ce qu'un des deux partenaires aura une assurance médicale et une assurance dentaire pour l'autre partenaire, les enfants ou les deux?
- Est-ce qu'un ou l'autre des deux partenaires conservera une assurance-vie? Si oui, quels seront les bénéficiaires de la police?
- Devriez-vous avoir une clause vous obligeant, vous et votre partenaire, à divulguer et à partager tous les renseignements financiers pertinents des trois dernières années (comme les déclarations de revenus, les relevés bancaires, les relevés de cartes de crédit, les évaluations foncières, les relevés de paye, les états financiers d'une entreprise, etc.) avant de signer l'accord?
- En cas de différends en matière d'interprétation de l'accord ou si jamais des modifications s'imposent à l'accord, comment vous et votre partenaire procéderez-vous?
  - Il y a plusieurs options de résolution en dehors des tribunaux, comme la médiation ou l'arbitrage.
- Est-ce que votre accord devrait avoir une clause de divisibilité?
  - Les clauses de divisibilité indiquent que les termes de l'accord sont indépendants les uns des autres. Si l'une des clauses n'est pas applicable, l'accord est tout de même valide dans son ensemble.
- Qui va prendre en charge les frais de négociation et de préparation de l'accord?
- Qui fera la demande de divorce (le cas échéant)?
- Comment vous et votre partenaire ferez-vous affaire ensemble après la conclusion de l'accord? Par exemple, ne pas contracter de dettes au nom de l'autre partenaire, ne pas nuire à la vie privée de l'autre partenaire, et ne pas harceler ou déranger l'autre partenaire.
- Que se passerait-il en cas de réconciliation entre vous et votre partenaire?
- Que se passerait-il si un des partenaires n'avait pas divulgué tous ses biens et actifs?
- Est-ce que l'accord sera déposé au tribunal, et deviendra-t-il une ordonnance par consentement? Si oui, qui s'en occupera? Et qui va défrayer les droits de greffe?



Pour de plus amples renseignements sur la résolution des différends en droit de la famille, consultez le document **Résolution des différends en droit de la famille** de la série **La famille et le droit**.

## Où obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez télécharger gratuitement les documents de la série **La famille et le droit** ainsi que d'autres renseignements juridiques à :

[www.cplea.ca/publications](http://www.cplea.ca/publications)

Vous pouvez aussi en commander des exemplaires imprimés à notre magasin à :

[www.cplea.ca/store](http://www.cplea.ca/store)

Pour de plus amples renseignements sur les centres de conseils juridiques ou sur les organismes susceptibles de vous aider en matière de programmes juridiques, consultez le lien :

[www.lawcentralalberta.ca/fr/trouver-de-laide](http://www.lawcentralalberta.ca/fr/trouver-de-laide)

Nous remercions particulièrement **Community Legal Information** de l'Île-du-Prince-Édouard de nous avoir donné la permission d'adapter sa fiche d'information « *Que dois-je inclure dans une convention de séparation?* » accessible ici : <https://bit.ly/3qWLQ3X>

Nous tenons à remercier l'Alberta Law Foundation et le ministère de la Justice du Canada pour leur financement opérationnel, qui rend possible des publications comme celle-ci.

**Alberta LAW  
FOUNDATION**



Department of Justice  
Canada

Ministère de la Justice  
Canada

### À propos de CPLEA

Le Centre for Public Legal Education Alberta se consacre à rendre la loi compréhensible pour les Albertains. Nous fournissons des informations juridiques sur une grande variété de sujets par l'intermédiaire de nos sites web, de nos ressources imprimées, de nos ateliers et autres. Pour plus d'informations, visitez notre site web : [www.cplea.ca](http://www.cplea.ca)



©2021

Legal Resource Centre of Alberta Ltd, Edmonton, Alberta

Fonctionnant sous le nom de : Centre for Public Legal Education Alberta

***Vous ne devez PAS vous fier à cette brochure pour obtenir des conseils juridiques. Elle ne fournit que des informations générales sur le droit albertain.***